

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Matmut Vie Épargne
Identifiant d'entité juridique : 969500DVROWSFZJQFW75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit Matmut Vie Épargne a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Matmut Vie (ci-après dénommé l'assureur) s'engage, compte-tenu des autres contraintes de gestion, à minimiser les risques liés à des considérations ESG.

Matmut Vie s'appuie essentiellement sur l'équipe ESG de OFI Invest AM, OFI Invest AM gérant sous mandat la quasi-totalité du portefeuille Matmut Vie.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du produit sont les suivantes :

- **la note ESG** : la note ESG du portefeuille a atteint 6,78 sur 10 ;
- **le pourcentage d'entreprises les moins vertueuses en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **8,60 %** ;
- **la part d'OPC catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 »** conformément au règlement SFDR (règlement (UE) 2019/2088) : **90,00 %**.
- **le pourcentage d'entreprises visées par les différentes exclusions appliquées dans le cadre du produit**, à savoir :
 - les exclusions liées aux armes controversées ont représenté **0,15 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au tabac ont représenté 0,18 % de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au charbon thermique ont représenté **0,43 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au pétrole et gaz non conventionnel ont représenté **0,03 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées à l'huile de palme ont représenté **0,01 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au pacte mondial des nations unies ont représenté **0,62 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées aux biocides ont représenté **0,00 %** de l'univers d'investissement.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émission de GES de niveau 1	5 365,43 Teq CO ₂	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	<p>Notation ESG⁽¹⁾ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; analyse de controverses sur ces enjeux ; politique d'engagement sur le volet climat ; politique de vote sur le <i>Say on Climate</i> ; politiques d'exclusion sectorielles charbon/pétrole et gaz ; Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR. <p>Mesures additionnelles définies en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI) ; renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
		Taux de couverture = 58,40 %	NA			
		Émission de GES de niveau 2		1 432,03 Teq CO ₂		
		Taux de couverture = 58,40 %	NA			
	Émission de GES de niveau 3	128 122,88 Teq CO ₂		NA		
	Taux de couverture = 58,40 %	NA				
	Émission totales de GES		134 920,34 Teq CO ₂	NA		
	Taux de couverture = 58,40 %	NA				
	2. Empreinte carbone		Empreinte carbone (émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3/EVIC)	434,77 (Teq CO ₂ /million d'euros)		
		Taux de couverture = 58,40 %		NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3/CA)	798,19 (Teq CO ₂ /million d'euros)	NA		
			Taux de couverture = 58,40 %	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	14,85 %	NA		
			Taux de couverture = 81,00 %	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergies non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergies renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 0,55 %	NA		
			Taux de couverture = 72,70 %	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 0,50 %	NA		
			Taux de couverture = 83,70 %	NA		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,14 (GWh/million d'euros)	NA			
		Taux de couverture = 87,60 %	NA			

⁽¹⁾La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».



Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « biodiversité » ; analyse de controverses sur cet enjeu ; politique d'engagement sur le volet biodiversité ; politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme. <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024) ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 87,60 %	NA			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	11 133 (tonnes)	NA		<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « impact de l'activité sur l'eau » ; analyse de controverses sur cet enjeu. <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
		Taux de couverture = 0,30 %	NA			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	86,44 (tonnes)	NA		<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> « rejets toxiques » ; « déchets d'emballages et recyclages » ; « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. <p>Analyse de controverses sur ces enjeux. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
		Taux de couverture = 19,30 %	NA			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	<p>Politique d'exclusion normative sur le pacte mondial.</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le pacte mondial).</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/éthique des affaires.</p> <p>Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.</p> <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
		Taux de couverture = 92,90 %	NA			
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,43 %	NA		<p>Politique d'exclusions normative sur le pacte mondial.</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le pacte mondial).</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/éthique des affaires.</p> <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
		Taux de couverture = 84,50 %	NA			
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,26	NA	<p>Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.</p> <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>		
		Taux de couverture = 41,90 %	NA			

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,42 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « composition et fonctionnement du conseil d'administration » ; politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG politique de vote, seuil minimal de féminisation du conseil établi à 40,00 %. indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 85,70 %	NA		
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 %	NA		Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 97,50 %	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	197,75 (Teq CO ₂ /million d'euros)	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation MSCI des états : prise en compte de l'intensité des GES dans l'exposition aux risques environnementaux, dans le sous facteur : « performance environnementale » (point de données « intensité des GEstendance »). Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 100,00 %	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation ESG propriétaire des états (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les états sur la liste de <i>Freedom House</i> mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG propriétaire des états émergents : cet indicateur est pris en compte dans : le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG <i>Freedom House</i> (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : <ul style="list-style-type: none"> absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mise à mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...). Notation MSCI des états : prise en compte des violations des normes sociales dans le sousfacteur : « Wellness (bien être) » (point de données « droits des travailleurs ») et « libertés civiles et politiques » (points de données : droits politiques, libertés civiles).
			Taux de couverture = 100,00 %	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,35 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024).
			Taux de couverture = 81,00 %	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	14,21 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « Pratiques des affaires » ; analyse de controverses sur cet enjeu ; politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au principe 10 du pacte mondial). Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 91,10 %	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.





Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du produit sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
SPIRE ITALY CMS2Y 12/17/2038 RegS	2,10 %	Italie	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF) RegS	1,70 %	France	Finance
SPAIN (KINGDOM OF)	1,70 %	Espagne	Finance
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE LETAT MTN RegS	1,60 %	Luxembourg	Finance
ITALY (REPUBLIC OF) RegS	1,60 %	Italie	Finance
PREMIUM GREEN PLC	1,60 %	France	Finance
CORPORACION ANDINA DE FOMENTO RegS	1,50 %	Supranational	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF)	1,40 %	France	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF)	1,40 %	France	Finance
CFF 3 2019_05 CMS20+1 F0 C 2034_05	1,30 %	Canada	Matériaux
HSBC CONTINENTAL EUROPE SA	1,20 %	France	Finance
PORTUGAL (REPUBLIC OF)	1,20 %	Portugal	Finance
MATMUT DETTE MERGENTE RESPONSBLE	1,20 %	France	Finance
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MTN	1,10 %	France	Finance
MATMUT OBLIG REONSABLE PART C	1,00 %	France	Finance

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

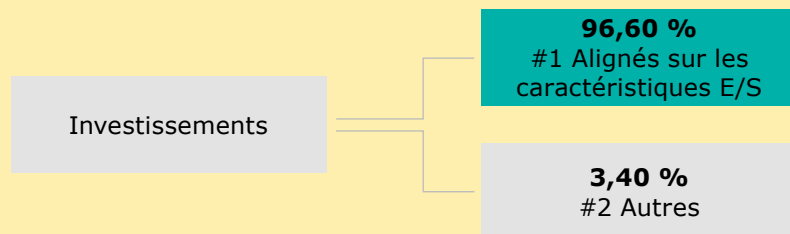
• Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le produit est composé de **96,60 %** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Le produit est composé de **3,40 %** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 1,70 % de liquidités ;
- 1,70 % de titres non notés.

L'assureur a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90 % de l'actif net du produit appartenant à la poche **#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 10 % des investissements appartenant à la poche **#2 Autres** sera constitué de liquidités et de titres non notés.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Finance	54,40 %
Autre	32,50 %
Industrie	4,50 %
Pétrole et gaz	1,60 %
Immobilier	1,50 %
Matériaux	1,40 %
Soins de santé	1,00 %
Santé	1,00 %
Services aux collectivités	0,70 %
Consommation discrétionnaire	0,70 %
Services de communication	0,30 %
Technologies de l'information	0,20 %



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la taxinomie en portefeuille est nulle.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁽²⁾ ?**

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

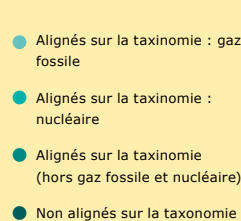
- Oui**
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

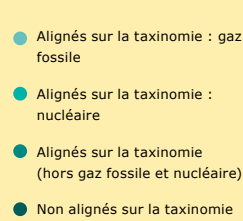
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

⁽²⁾ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements ont consisté en :

- des liquidités ;
- des titres non notés ;
- des OPC qui ne prennent pas en compte de critères ESG ;
- des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

• **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

• **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

• **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Matmut Vie Générations
Identifiant d'entité juridique : 969500DVROWSFZJQFW75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit Matmut Vie Générations a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Matmut Vie (ci-après dénommé l'assureur) s'engage, compte-tenu des autres contraintes de gestion, à minimiser les risques liés à des considérations ESG.

Matmut Vie s'appuie essentiellement sur l'équipe ESG de OFI Invest AM, OFI Invest AM gérant sous mandat la quasi-totalité du portefeuille Matmut Vie

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du produit sont les suivantes :

- **la note ESG** : la note ESG du portefeuille a atteint **6,78** sur 10 ;
- **le pourcentage d'entreprises les moins vertueuses en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **8,60 %** ;
- **la part d'OPC catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 »** conformément au règlement SFDR (règlement (UE) 2019/2088) : **90,00 %**.
- **le pourcentage d'entreprises visées par les différentes exclusions appliquées dans le cadre du produit**, à savoir :
 - les exclusions liées aux armes controversées ont représenté **0,15 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au tabac ont représenté **0,18 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au charbon thermique ont représenté **0,43 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au pétrole et gaz non conventionnel ont représenté **0,03 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées à l'huile de palme ont représenté **0,01 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées au pacte mondial des nations unies ont représenté **0,62 %** de l'univers d'investissement,
 - les exclusions liées aux biocides ont représenté **0,00 %** de l'univers d'investissement.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émission de GES de niveau 1	5 365,43 Teq CO ₂	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	<p>Notation ESG⁽¹⁾ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; analyse de controverses sur ces enjeux ; politique d'engagement sur le volet climat ; politique de vote sur le <i>Say on Climate</i> ; politiques d'exclusion sectorielles charbon/pétrole et gaz ; Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR. <p>Mesures additionnelles définies en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI) ; renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.
		Taux de couverture = 58,40 %	NA			
		Émission de GES de niveau 2		1 432,03 Teq CO ₂		
		Taux de couverture = 58,40 %	NA			
	Émission de GES de niveau 3	128 122,88 Teq CO ₂		NA		
	Taux de couverture = 58,40 %	NA				
	Émission totales de GES		134 920,34 Teq CO ₂	NA		
		Taux de couverture = 58,40 %				
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3/EVIC)	434,77 (Teq CO ₂ /million d'euros)	NA		
			Taux de couverture = 58,40 %	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3/CA)	798,19 (Teq CO ₂ /million d'euros)	NA		
			Taux de couverture = 58,40 %	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	14,85 %	NA		
			Taux de couverture = 81,00 %	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergies non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergies renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 0,55 %	NA		
			Taux de couverture = 72,70 %	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 0,50 %	NA		
			Taux de couverture = 83,70 %	NA		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,14 (GWh/million d'euros)	NA			
		Taux de couverture = 87,60 %	NA			

⁽¹⁾La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « biodiversité » ; analyse de controverses sur cet enjeu ; politique d'engagement sur le volet biodiversité ; politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme. <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024) ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 87,60 %	NA			
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	11 133 (tonnes)	NA		<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « impact de l'activité sur l'eau » ; analyse de controverses sur cet enjeu. <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 0,30 %	NA			
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	86,44 (tonnes)	NA		<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> « rejets toxiques » ; « déchets d'emballages et recyclages » ; « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. <p>Analyse de controverses sur ces enjeux. Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 19,30 %	NA			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	<p>Politique d'exclusion normative sur le pacte mondial.</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le pacte mondial).</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/éthique des affaires.</p> <p>Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.</p> <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 92,90 %	NA			
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,43 %	NA		<p>Politique d'exclusions normative sur le pacte mondial.</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le pacte mondial).</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/éthique des affaires.</p> <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Taux de couverture = 84,50 %	NA			
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,26	NA	<p>Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.</p> <p>Mesures additionnelles prévues en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). 		
		Taux de couverture = 41,90 %	NA			

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,42 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « composition et fonctionnement du conseil d'administration » ; politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG politique de vote, seuil minimal de féminisation du conseil établi à 40,00 %. indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 85,70 %	NA		
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 %	NA		Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 97,50 %	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	197,75 (Teq CO ₂ /million d'euros)	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation MSCI des états : prise en compte de l'intensité des GES dans l'exposition aux risques environnementaux, dans le sous facteur : « performance environnementale » (point de données « intensité des GEstendance »). Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 100,00 %	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation ESG propriétaire des états (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les états sur la liste de <i>Freedom House</i> mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG propriétaire des états émergents : cet indicateur est pris en compte dans : le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG <i>Freedom House</i> (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : <ul style="list-style-type: none"> absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mise à mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...). Notation MSCI des états : prise en compte des violations des normes sociales dans le sousfacteur : « Wellness (bien être) » (point de données « droits des travailleurs ») et « libertés civiles et politiques » (points de données : droits politiques, libertés civiles).
			Taux de couverture = 100,00 %	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,35 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024).
			Taux de couverture = 81,00 %	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	14,21 %	NA	Se référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « Pratiques des affaires » ; analyse de controverses sur cet enjeu ; politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au principe 10 du pacte mondial). Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Taux de couverture = 91,10 %	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.





Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du produit sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
SPIRE ITALY CMS2Y 12/17/2038 RegS	2,10 %	Italie	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF) RegS	1,70 %	France	Finance
SPAIN (KINGDOM OF)	1,70 %	Espagne	Finance
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE LETAT MTN RegS	1,60 %	Luxembourg	Finance
ITALY (REPUBLIC OF) RegS	1,60 %	Italie	Finance
PREMIUM GREEN PLC	1,60 %	France	Finance
CORPORACION ANDINA DE FOMENTO RegS	1,50 %	Supranational	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF)	1,40 %	France	Finance
FRANCE (REPUBLIC OF)	1,40 %	France	Finance
CFF 3 2019_05 CMS20+1 F0 C 2034_05	1,30 %	Canada	Matériaux
HSBC CONTINENTAL EUROPE SA	1,20 %	France	Finance
PORTUGAL (REPUBLIC OF)	1,20 %	Portugal	Finance
MATMUT DETTE MERGENTE RESPONSBLE	1,20 %	France	Finance
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MTN	1,10 %	France	Finance
MATMUT OBLIG REONSABLE PART C	1,00 %	France	Finance

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

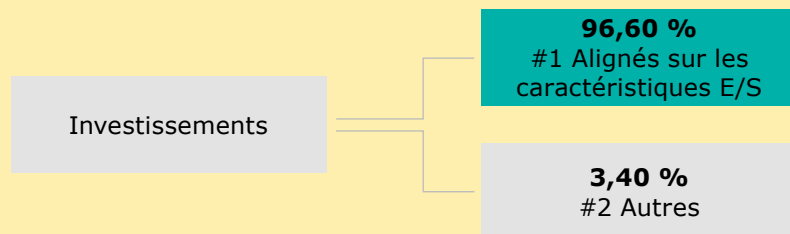
• Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le produit est composé de **96,60 %** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Le produit est composé de **3,40 %** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 1,70 % de liquidités ;
- 1,70 % de titres non notés.

L'assureur a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90 % de l'actif net du produit appartenant à la poche **#1 Alignés** avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 10 % des investissements appartenant à la poche **#2 Autres** sera constitué de liquidités et de titres non notés.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Finance	54,40 %
Autre	32,50 %
Industrie	4,50 %
Pétrole et gaz	1,60 %
Immobilier	1,50 %
Matériaux	1,40 %
Soins de santé	1,00 %
Santé	1,00 %
Services aux collectivités	0,70 %
Consommation discrétionnaire	0,70 %
Services de communication	0,30 %
Technologies de l'information	0,20 %



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la taxinomie en portefeuille est nulle.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁽²⁾ ?**

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

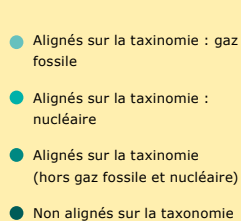
- Oui**
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

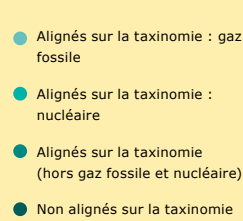
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 0 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

⁽²⁾ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements ont consisté en :

- des liquidités ;
- des titres non notés ;
- des OPC qui ne prennent pas en compte de critères ESG ;
- des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

• **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

• **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

• **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

• **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.